

R. du R.
T. de H.

Kibungu, le 24/8/57

N° ... Just 7102 (69)

OBJET: P.V. 75914D
Affaire: Karemera

M. Z. Substitut du Procureur
du Roi
à
Kigali

Monsieur le Substitut,



J'ai l'honneur de vous faire tenir
mon procès-verbal 75914D à charge de l'un
indigène, nommé KAREMERA, inculpi de coups et blessures.
~~Requête~~ Veuillez trouver, en résumé de
l'affaire, ayant servi à l'infraction
d'une ~~arme~~ ...
reste ~~la~~ confisquée
à Kibungu.

T. O. P. J.

V. De Zutter

Résumé au cas.

Résumé de l'affaire 159 / L D

Plaignant: Muniyakazi

Prévenu: Karemera

Témoins: RWESIEMBI
MUNYAMBIBI
NDIMANYI

Infraction: Coups et blessures

C. P. Section Art. 43, 46, 47

Exposé des faits

Jeudi, le 22 août, vers 19 h. ~~Les~~ les nommés Karemera, Muniyakazi, Ndimanyo et Munyambibi sont allés boire chez RWESIEMBI qui est bête des boissons ~~au camp~~ chez lui, au camp des travailleurs à Rurikwavu.

A un certain moment plaignant et prévenu sont ivres et en état d'ivresse, ils se sont pris. Les copains qui ont assisté à ce scène la pensaient comme un jeu. ^{Dur moment} que Muniyakazi a donné un coup de tête dans le ventre de Karemera, ce dernier a tiré son poignard et a donné un coup direct dans le côté de son adversaire.

Muniyakazi, gravement blessé fut transporté la même nuit à l'hôpital. Karemera a été arrêté par un chef de camp.

Le prévenu avoue sa culpabilité et déclare qu'il a blessé sans aucune intention préalable, ~~seulement~~ suite des circonstances: état d'ivresse